

Délibération n° 2019-81

**OBJET : PRÉSENTATION DU FUTUR PARC D'ACTIVITÉS « ZAC DU PRÉ PARIS » À CHAMPLAN ET DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)**

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	78
Présents	:	56
Présents et représentés	:	67
Votants	:	67

Le mercredi 20 février 2019, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 14 février 2019, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

**DELEGUES PRESENTS**

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Madame Véronique	FRANCOIS	Commune d'Epinay-sur-Orge
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Yann	CAUCHETIER	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Châtel
Mme. Patricia	LECLERCQ	Commune d'Igny
M. Jean-Pierre	MEUR	Commune de la Ville du Bois
Mme. Anne	BERCHON	Commune de la Ville du Bois
Mme. Françoise	MARHUENDA	Commune des Ulis
Mme. Michèle	DESCAMPS	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau

Délibération n° 2019-81

Mme. Florence	LORTON	Commune de Longjumeau
Madame Catherine	GAILLARD	Commune de Longjumeau
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
Mme. Hella	KRIBI-ROMDHANE	Commune de Massy
M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
M. David	ROS	Commune d'Orsay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
Madame Dominique	LEGOFF	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle
M. Richard	TRINQUIER	Commune de Wissous

**DELEGUES ABSENTS REPRESENTES**

Mme. Martine CINOSI-GIRARD donne pouvoir à M. Jean-Paul BENEYTOU

Mme. Geneviève BESSE donne pouvoir à Madame Véronique FRANCOIS

M. Francisque VIGOUROUX donne pouvoir à M. Michel BOURNAT

M. Babacar FALL donne pouvoir à Mme. Françoise MARHUENDA

M. Jean ROZNOWSKI donne pouvoir à Mme. Michèle DESCAMPS

M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Délibération n° 2019-81

M. Vincent DELAHAYE donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN  
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD  
 Mme. Sylvianne RICARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE  
 M. Gérard DOSSMANN donne pouvoir à M. Thomas JOLY  
 M. Patrick BATOUFFLET donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE

**DELEGUES ABSENTS**

M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
Mme. Michèle	FRERET	Commune de Massy
M. Dawari	HORSFALL	Commune de Massy
Mme. Bouchra	LAOUES	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
M. Pierre	OLLIER	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

**DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES**

**Secrétaire de séance : Mme Catherine DELAITRE**

**Objet : PRÉSENTATION DU FUTUR PARC D'ACTIVITÉS « ZAC DU PRÉ PARIS » À CHAMPLAN ET DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ (ZAD)**

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Igor TRICKOVSKI.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.212-1 et suivants ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2012/4640 approuvant le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris Orly ;

VU le SDRIF de 2013 qui confirme le SDRIF de 1994 en prévoyant un secteur d'urbanisation préférentielle au droit de la future ZAC de Champlan ;

VU la délibération du STIF n°2013/177 du 10 juillet 2013 validant la création d'une station T12 sur la commune de Champlan, sous réserve que cette station « *trouve sa justification d'une ZAC à proximité* » ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération en vigueur ;

VU la délibération n°2019-24 du Conseil communautaire du 20 février 2019 portant approbation de son Schéma de l'Offre Économique ;

VU la délibération n°470928 du Conseil municipal de la commune de Champlan en date du 28 septembre 2010 prescrivant l'élaboration de son PLU ;

CONSIDÉRANT le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU de Champlan et son OAP définissant l'intention de créer une ZAC à vocation économique d'une superficie d'environ 30Ha sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le secteur concerné est identifié comme secteur d'urbanisation préférentielle au SDRIF de 1994 et au SDRIF de 2013 ;

CONSIDÉRANT le Zonage B du PEB d'Orly qui n'autorise qu'un usage d'activités dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'Ile-de-France Mobilités conditionne l'implantation d'une station T12 Express à Champlan sous réserve de la création d'un nouveau quartier ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public et l'enjeu de créer une station nouvelle de transports en commun sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay ;

Délibération n° 2019-81

CONSIDERANT que le Schéma de l'Offre Économique de la Communauté Paris-Saclay montre l'opportunité de créer un pôle d'activités dédié sous forme de filière industrielle sur la commune de Champlan, au croisement des axes de développement économique majeurs du territoire, à savoir l'axe Est ouest (Saclay – Massy – Orly) et l'axe Nord-Sud (RN20) ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay, compétente en matière de développement économique, création et gestion de ZAE, portera ce projet de ZAC ;

CONSIDERANT les études de faisabilité économiques du projet qui viennent justifier la nécessité d'assurer une acquisition des emprises foncières du projet à coût maîtrisé pour garantir la qualité d'un projet urbain ;

CONSIDERANT le risque de spéculation foncière qui est lié d'une part à la localisation de cette opération de développement économique autour d'une future gare T12 et le changement de zonage annoncé dans le PLU de la commune de Champlan ;

CONSIDERANT que le secteur de la future ZAC jouxte le périmètre de l'OIN « La bonde » qui bénéficie d'une ZAD depuis 2012 ;

CONSIDERANT que la commune de Champlan prévoit d'approuver le principe de création d'une ZAD selon le plan parcellaire annexé ;

CONSIDERANT que les ZAD peuvent être créées par décision motivée du Préfet après avis motivé de la commune et de l'EPCI compétent ;

CONSIDERANT que la commune de Champlan sollicite la Communauté Paris-Saclay afin que celle-ci soit bénéficiaire de la ZAD et assure, au titre de ses compétences la gestion de ce futur projet, par une gouvernance partagée ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission n°2 « Développement économique, ZAE, Recherche, Innovation, Emploi, Insertion » en date du 7 février 2019 ;

*APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,*

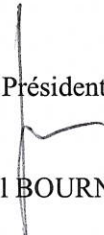
*A la majorité absolue des suffrages exprimés,*


1. APPROUVE le principe de création d'une Zone d'aménagement différée (ZAD) sur le secteur délimité selon le plan annexé ;
2. DECIDE de soutenir la commune de Champlan auprès de Monsieur le Préfet afin de permettre la création de la ZAD sur les parcelles délimitées selon le plan annexé, d'une contenance de 30 Ha environ ;
3. CONFIRME que la Communauté Paris-Saclay assurera la gestion de ce projet urbain au titre de ses compétences développement économique, création et gestion de ZAE ;

Délibération n° 2019-81

4. PRECISE de ce fait que le droit de préemption associé à la ZAD sera instauré au profit de la Communauté Paris-Saclay ;
5. AUTORISE le Président à saisir le Préfet afin d'acter la création de cette ZAD par arrêté Préfectoral et d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Fait et délibéré le mercredi 20 février 2019  
Extrait conforme à l'original

Le Président,  
  
Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (65 VOIX)

65 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Mme. Patricia VINCENT, Madame Véronique FRANCOIS, Mme. Geneviève BESSE, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Rémi BETIN, Mme. Florence LORTON, Madame Catherine GAILLARD, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, M. Serge MORONVALLE, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, M. Raymond RAPHAEL, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, M. Pierre COSTI, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, Madame Dominique LEGOFF, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M.

Délibération n° 2019-81

Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard  
TRINQUIER

2 CONTRE : M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20190220-lmc125639-DE-1-1

Date AR Préfecture :

22/02/19

- Affichée / Publiée le 25/02/2019

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

-La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).